



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 168/2026
du 22/07/2026

**Portant modification temporaire du stationnement 66 rue des
Martyrs de Toussieu**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 22 juillet 2026 formulée par M et Mme LAYA afin de procéder à un déménagement sis 66 rue des Martyrs de Toussieu 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

M et Mme LAYA sont autorisés à stationner 1 fourgon ou tout autre véhicule pour permettre le déménagement à proximité du 66 rue des Martyrs de Toussieu.

Période : les 27 et 28 juillet de 7h à 19h afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins du demandeur, panneaux retirés à la mairie avec affichage de cet arrêté.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins du demandeur, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame LAYA

Fait à Brives- Charensac, le 22/07/2026
Le 3^e adjoint,

Roland ARNAUD.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

